



vous accompagner

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT EXPLOITANT(E) EN ARRÊT DE TRAVAIL

- Chef(fe) d'exploitation ou d'entreprise agricole, associé(e) d'exploitation, collaborateur d'exploitation ou aide familial

Je suis en arrêt de travail continu occasionné par une maladie, une maladie professionnelle ou un accident de travail, la MSA me propose une aide au remplacement.

Pour bénéficier de cette prestation, je dois être garanti(e) en maladie auprès du régime agricole, à titre principal, pour l'activité d'exploitant et en arrêt de travail continu, indemnisé ou non, d'au moins 90 jours.

Cette prestation est soumise à conditions de ressources.

Les démarches à accomplir

L'aide, sous la forme d'un remplacement, est sollicitée par le biais du travailleur social MSA.

Si je suis concernée par cette aide, je dois faire parvenir au travailleur social de la MSA :

- ✓ une demande de prise en charge,
- ✓ mon dernier avis d'imposition,
- ✓ les copies de mes arrêts de travail (initial et prolongation),
- ✓ les copies des factures de remplacement ou bulletins de salaire (si emploi direct) justifiant un remplacement total ou partiel sur les 3 premiers mois d'arrêt de travail.

L'aide est mise en paiement au vu des justificatifs de la dépense (factures du service de remplacement, bulletins de salaire en cas d'embauche directe).



L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT EXPLOITANT EN ARRÊT DE TRAVAIL

Conditions, démarches, durée, montants



■ La durée de la prestation

L'accord est limité à 400 heures pour une durée de 6 mois, sans possibilité de renouvellement, sauf dérogation accordée par la Commission sociale compétente.

■ Les montants de la prise en charge du remplacement

✓ Pour l'intervention d'une association de remplacement

L'aide est de 14,00 € maximum par heure, limitée au coût réel du remplacement.

✓ Pour l'intervention d'un prestataire (hors auto-entrepreneur) ou groupement d'employeur

L'aide est de 10,00 € maximum par heure.

Dans le cas où l'association de remplacement ne peut intervenir et a émis un refus (fournir un justificatif), le montant de l'aide est de 14,00 € maximum par heure.

✓ Pour un emploi direct

L'aide est de 10,00 € maximum par heure.

■ Les contacts MSA Loire-Atlantique - Vendée

✓ Permanence téléphonique sociale de la MSA Loire-Atlantique - Vendée

02 51 36 89 07